

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-114

**USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PARADET
CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU FONCIER ASSOCIÉ À REDON AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote** :
Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commune de Redon a mis à disposition de Redon Agglomération l'usine de production d'eau potable, située rue du Paradet.

L'unité foncière de cet équipement est constituée de cinq parcelles cadastrées section AB n° 363 et 489, ainsi que section BJ n° 182, 183 et 184, représentant une superficie totale de 10 870 mètres carrés.

Dans l'objectif de maintenir la production d'une eau potable de qualité et afin de répondre aux exigences réglementaires, Redon Agglomération a engagé l'étude de construction d'une nouvelle unité de production sur le site du Paradet.

Compte-tenu du montant de l'investissement, estimé actuellement entre sept et neuf millions d'euros, Redon Agglomération a sollicité le Syndicat Mixte de Gestion d'Eau Potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35) pour obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût du projet.

Toutefois, cette subvention est conditionnée au transfert de la compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production Ouest 35, dont Redon Agglomération est membre, dans le but de sécuriser l'approvisionnement des communes du sud du département d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, le Syndicat Ouest 35 prendrait la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation de la nouvelle usine de production d'eau potable du Paradet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_481-DE

Le transfert de la compétence production d'eau potable implique la mise à disposition de l'usine du Paradet, par Redon Agglomération au SMP Ouest 35. Il s'avère toutefois que cette mise à disposition de l'équipement et de son terrain d'assiette pour l'exercice de la compétence n'est juridiquement possible que si Redon Agglomération, elle-même, en est pleinement propriétaire.

C'est la raison pour laquelle Redon Agglomération demande à la Commune de lui céder, moyennant un euro symbolique, l'usine de production d'eau potable du Paradet et le foncier associé.

Le Service du Domaine a été consulté et a validé le principe d'une cession à l'euro symbolique de l'usine du Paradet entre les deux collectivités, dans la mesure où il s'agit d'un équipement d'intérêt public.

La Municipalité est favorable à cette cession, mais elle souhaite tout de même conserver la propriété de la parcelle située en limite sud du site, cadastrée section AB n° 363 pour une contenance de 1 123 mètres carrés, afin de pouvoir créer une liaison douce entre la rue du Paradet et le chemin de halage bordant le Canal de Nantes à Brest.

Cet aménagement, qui ne pourra être mis en œuvre qu'à l'issue des travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable, permettra d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans le secteur de la rue du Paradet.

Ainsi, la cession à Redon Agglomération portera sur une emprise foncière de 9 747 mètres carrés, composée des quatre parcelles cadastrées section AB n° 489 et section BJ n° 182, 183 et 184.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la demande formulée par Redon Agglomération à la Commune de Redon, en vue d'obtenir une cession à l'euro symbolique de l'usine de production d'eau potable du Paradet et le foncier associé,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ de céder à Redon Agglomération, moyennant un euro symbolique, l'usine de production d'eau potable du Paradet et son terrain d'assiette, constitué des parcelles cadastrées section AB n° 489, ainsi que section BJ n° 182, 183 et 184, représentant une superficie totale de 9 747 mètres carrés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_481-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que la Commune de Redon reste propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 363, située en limite Sud du site de l'actuelle usine d'eau potable, afin de pouvoir aménager un cheminement sécurisé pour piétons et cycles entre la rue du Paradet et le chemin de halage bordant le Canal de Nantes à Brest.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

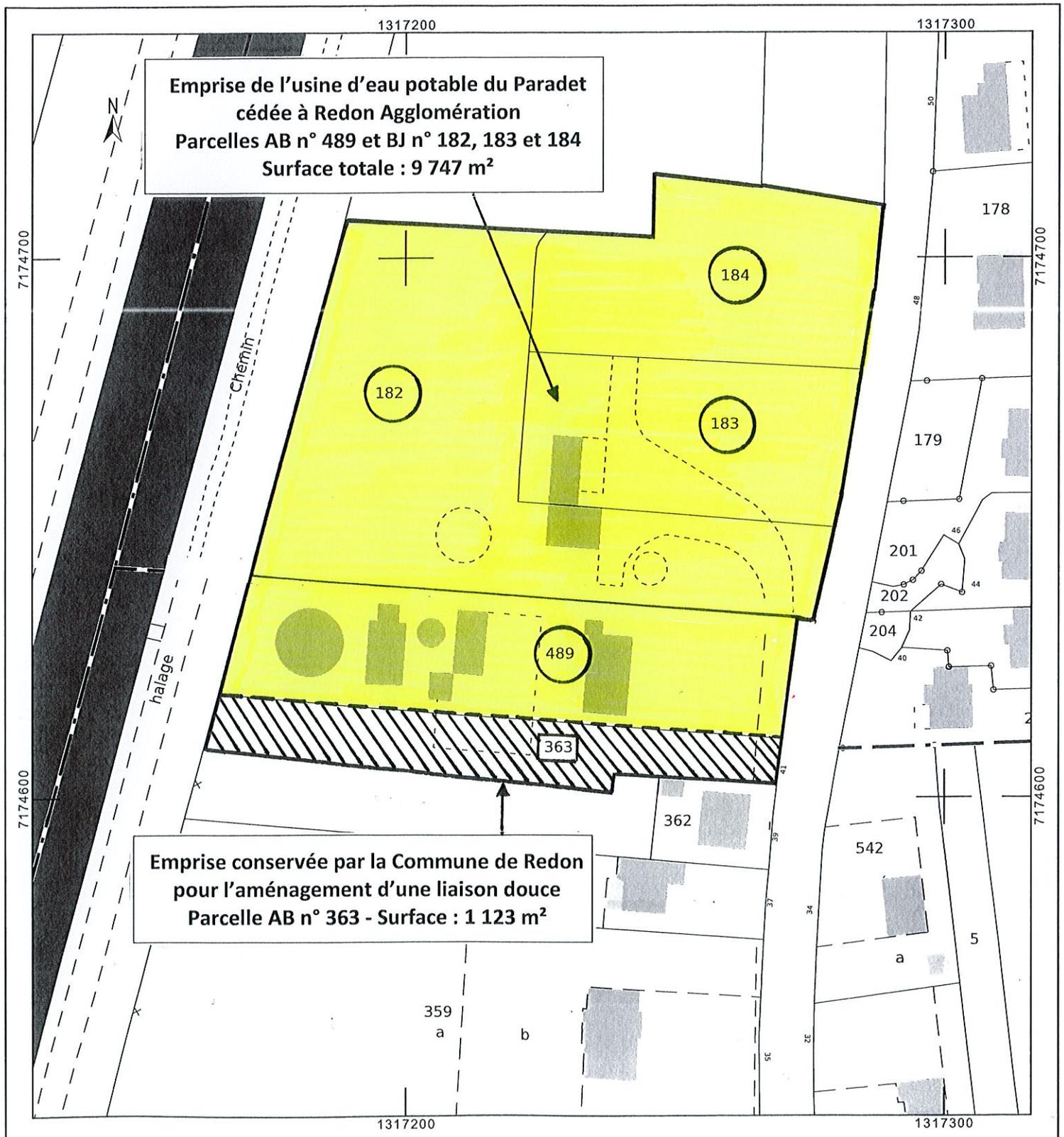


Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PARADET

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU FONCIER ASSOCIÉ À REDON AGGLOMÉRATION



Echelle : 1/1000^{ème}